



## Refus de porter un courrier à l'ordre du jour

-----  
Par djenaille58

Bonjour,

J'ai racheté voici 2 ans, ma part d'un appartement de vacances à ma soeur.

Mes parents avaient fait installer voici 20 ans un climatiseur sur le rebord extérieur de la fenêtre et n'avaient, c'est vrai à l'époque, demandé aucune autorisation. Personne ne s'était manifesté avant, et aujourd'hui, on me demande de le retirer. Les autres copropriétaires ont des climatiseurs, posés dans leur véranda (4m2=) inutile de vous dire qu'il n'y a plus beaucoup de place.

J'ai donc demandé à la dernière assemblée générale, que l'on régularise ce climatiseur, par prescription et ai joint un courrier prouvant que si on ne lève pas la tête en direction du dernier étage, on ne peut pas être gêné, surtout qu'en regardant en bas on a vue sur un joli parc et la mer. Le syndic a mis ma demande à l'assemblée, mais sans mon courrier, qui aurait fait basculer plus de copropriétaires vers la régularisation.

Ma question est : puis-je obliger le syndic à porter mon courrier à la prochaine assemblée?

Merci pour vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic n'a pas obligation de joindre votre courrier à la convocation.

Vous pouvez le faire parvenir à vos frais aux copropriétaires, ou encore passer par le conseil syndical pour le distribuer.

-----  
Par djenaille58

Merci pour votre réponse. Je vais donc le distribuer dans toutes les boîtes aux lettres. Belle journée